



Le Maire de la commune de Vourey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-15 et R. 2223-13,

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les familles de l'expiration des concessions funéraires,

Considérant qu'à compter de la date de l'avis de réception par le destinataire du courrier envoyé en recommandé, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la commune ;

## ARRÊTE n°2026\_052

### Relatif aux reprises de concessions échues non-renouvelées dans le cimetière communal de Vourey

**Article 1 :** La liste des concessions funéraires arrivées à échéance sera affichée sur le panneau d'affichage de la mairie et à l'entrée du cimetière pendant une durée de deux ans compter de la date de l'avis de réception par le destinataire du courrier envoyé en recommandé :

Concession	Emplacement	Nom	Date Expiration	DATE ACCUSE RECEPTION
663	506-507	FANJAT	28/01/2026	17/04/2026
669	504-505	BLANCHARD	28/05/2026	16/04/2026
783	Columb 4	VALENTIN	16/06/2026	17/04/2026
784	267	THIBAUD	29/11/2026	22/04/2026
786	17	REYNAUD-DULAURIER	04/12/2026	17/04/2026
787	18	REYNAUD-DULAURIER	04/12/2026	16/04/2026

**Article 2 :** Les familles disposent d'un délai de deux ans à compter de la date d'expiration de la concession pour procéder à son renouvellement.

**Article 3 :** À défaut de renouvellement dans le délai prescrit, la commune pourra reprendre possession des terrains concédés.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vourey, le 19 mai 2026

Le Maire, M. Robert Repellin